

CALENDRIER 1^{er} semestre 2019 - AQUAREL-DAM'

FEVRIER / Aux Corsaires

Lundi 11 février	14 h- 17 h	Ouverture de l'atelier	Pas d'intervenant
Lundi 18 février	14 h- 17 h	Atelier	Pas d'intervenant
Lundi 25 février	14 h- 17 h	Atelier	Pas d'intervenant

MARS / Aux Corsaires

Lundi 4 mars	9h30-16h30	Cours pour débutants	Martine STEVENS
Lundi 11 mars	14 h- 17 h	Atelier	Pas d'intervenant
Lundi 18 mars	14 h- 17 h	Atelier	Pas d'intervenant
Lundi 25 mars	9h30-16h30	Moufle et cordages	Martine STEVENS

AVRIL / Aux Corsaires + Maison de l'Huître

Lundi 1 avril	14 h- 17 h	Atelier	Pas d'intervenant
Lundi 8 avril	14 h- 17 h	Atelier	Pas d'intervenant
Lundi 15 avril	14 h- 17 h	Atelier	Pas d'intervenant
Du 16 au 18 avril	Stage	Joël Simon à la Maison de l'Huître/Pénerf	
Lundi 22 avril	Pâques	Fermeture de l'atelier	
Lundi 29 avril	14 h- 17 h	Atelier	Pas d'intervenant

MAI / Aux Corsaires + La Rotonde les 30 - 31 mai et 1^{er}- 2 juin

Lundi 6 mai	14 h- 17 h	Atelier	Pas d'intervenant
Lundi 13 mai	14 h- 17 h	Atelier	Pas d'intervenant
Lundi 20 mai	14 h- 17 h	Atelier	Pas d'intervenant
Lundi 27 mai	14 h- 17 h	Atelier	Pas d'intervenant
Jeudi 30 mai	15 - 19 h	JOURNEES PORTES OUVERTES 11^{ème} année LA ROTONDE	
Vendredi 31 mai)			
Samedi 1^{er} juin)	10h30 - 12h30		
Dimanche 2 juin)	15 h - 19 h		

JUIN / Aux Corsaires

Lundi 3 juin	14 h- 17 h		Pas d'intervenant
Lundi 10 juin	PENTECOTE	Fermeture de l'atelier	
Lundi 17 juin	14 h- 17 h	Atelier	Pas d'intervenant
Lundi 24 juin	14 h- 17 h		Pas d'intervenant

SEMAINE DES PEINTRES DU 22 AU 29 JUIN - Organisée par la Mairie de DAMGAN
Thème : Faune et flore en Bretagne

Intervenante : Martine STEVENS Tél 06 72 51 37 94 - martine.stevens.sm@orange.fr

Renseignements : contacter Solange Germain Tél 06 76 32 81 96 ou Nadia Blanc Tél 06 22 44 10 14

L'adhésion à l'association, cotisation de 15€ annuelle, est obligatoire pour toute

Participation à un cours/stage/atelier, à tout moment de l'année (du 1^{er} février au 31 janvier de l'année suivante)

« La forme des statuts de l'association restreint la diffusion du compte rendu des assemblées générales aux membres statutairement désignés ayant droit de vote. »

CALENDRIER 2^{ème} semestre 2019 - AQUAREL-DAM'

JUILLET / Aux Corsaires

Lundi 1 juillet	14 h - 17 h	Atelier	Pas d'intervenant
Lundi 8 juillet	14 h - 17 h	Atelier	Pas d'intervenant
Lundi 15 juillet	14 h - 17 h	Atelier	Pas d'intervenant
Lundi 22 juillet	14 h - 17 h	Atelier	Pas d'intervenant
Lundi 29 juillet	14 h - 17 h	Atelier	Pas d'intervenant

AOÛT / Aux Corsaires

Lundi 5 août	14 h - 17 h	Atelier	Pas d'intervenant
Lundi 12 août	14 h - 17 h	Atelier	Pas d'intervenant
Lundi 19 août	14 h - 17 h	Atelier	Pas d'intervenant
Lundi 26 août	14 h - 17 h	Atelier	Pas d'intervenant

SEPTEMBRE / Aux Corsaires

Lundi 2 septembre	14 h - 17 h	Atelier	Pas d'intervenant
Lundi 9 septembre	14 h - 17 h	Atelier	Pas d'intervenant
Lundi 16 septembre	14 h - 17 h	Atelier	Pas d'intervenant
Lundi 23 septembre	9h30-16h30	Panoramique	Martine STEVENS
Lundi 30 septembre	14 h - 17 h	Atelier	Pas d'intervenant

OCTOBRE / Aux Corsaires

Lundi 7 octobre	14 h - 17 h	Atelier	Pas d'intervenant
Lundi 14 octobre	14 h - 17 h	Atelier	Pas d'intervenant
Lundi 21 octobre	9h30-16h30	Techniques mixtes	Martine STEVENS
Lundi 28 octobre	14 h - 17 h		Pas d'intervenant

NOVEMBRE / Aux Corsaires

Lundi 4 novembre	14 h - 17 h	Atelier	Pas d'intervenant
Lundi 11 novembre	Férié		Fermeture de l'atelier
Lundi 18 novembre	14 h - 17 h	Atelier	Pas d'intervenant
Lundi 25 novembre	9h30-16h30		Martine STEVENS

DECEMBRE / Aux Corsaires

Lundi 2 décembre	14 h - 17 h	Atelier	Pas d'intervenant
Lundi 9 décembre	9h30-16h30		Martine STEVENS
Lundi 16 décembre	14 h - 17 h	Atelier (Pot de Noël)	Pas d'intervenant

Intervenante : Martine Stevens Tél. 06 72 51 37 94 - martine.stevens.sm@orange.fr

Renseignements : contacter Solange Germain Tél 06 76 32 81 96 ou Nadia Blanc Tél 06 22 44 10 14

L'adhésion à l'association, cotisation de 15€ annuelle, est obligatoire pour toute

Participation à un cours/stage/atelier, à tout moment de l'année (du 1^{er} février au 31 janvier de l'année suivante)

« La forme des statuts de l'association restreint la diffusion du compte rendu des assemblées générales aux membres statutairement désignés ayant droit de vote. »